

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre à 16h00, le Comité Syndical dûment convoqué, par courrier électronique du 30 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle Roger Pégourié aux Cabannes, sous la Présidence de Jean-Luc ESPITALIER

Objet : Règlement intérieur spécifique à l'organisation du temps de travail
Référence : D 2022.18

Délégués en exercice : 23 Suppléants : 14
Délégués présents : 12 Suppléants présents : 2
Voix délibératives : 14

Titulaires présents : Christine BARRILLIOT, J-Louis BOUSQUET, Bernard BOUVIER, Sylvian CALS, J-Luc CANTALOUBE, Françoise EMERIAUD, J-Luc ESPITALIER, Guy GAVALDA, Sylvie GRAVIER, Didier SOMEN, Pascal THIERY, Myriam VIGROUX

Suppléants présents avec voix délibérative : Jean-Marc SENGES, Bernard TRESSOLS,

Titulaires excusés : J-Marc BALARAN, Sabine BOUDOU-OURLIAC, J-Claude CLERGUE, Claude CRAYSSAC, Christian PUECH,

Suppléants excusés : Serge BOURREL, Denis MARTY, Didier ROUDIER, Sandrine SANDRAL, J-Michel SIBRA,

Autres participants : Antoine BOUTONNE, Stéphanie CANTALOUBE, Loris CARIOU, Dominique DECLERCQ PUYPE, Julien FRAT, Michel REYNES

Secrétaire de séance : Bernard BOUVIER

Le PETR Albigeois Bastides a souhaité se doter d'un règlement intérieur spécifique à l'organisation du temps de travail. Ce règlement s'applique à l'ensemble du personnel quel que soit le statut (titulaire, non titulaire...).

Ce règlement a pour but d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité. Dès son entrée en vigueur, un exemplaire sera notifié à chaque agent du PETR Albigeois Bastides.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n)85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité pour le PETR de se doter d'un règlement intérieur spécifique à l'organisation du temps de travail s'appliquant à l'ensemble du personnel,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 17/03/2022 (cf. règlement intérieur) et du 17/11/2022 (cf. annexe ASA),

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** le règlement intérieur du personnel dont le texte est joint à la présente délibération,
- **DIT** que le présent règlement intérieur entrera en vigueur le 01/01/2023,
- **DECIDE** de communiquer ce règlement à tout agent de la collectivité,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre figure la liste et la signature des membres présents

Certifié conforme,

Le Président, Jean-Luc ESPITALIER

